



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 026-2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DURANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ AU 579 ROUTE DE SUBERCARRERE  
Arrêté n°2021-013A**

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** la demande de l'entreprise CERAS, sis 29 allée de Megevie 30069 – 33171 GRADIGNAN, représentée par M SAINT-MARTIN Rémi,

**Considérant** que les travaux se dérouleront du 29 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus.

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement sur la route de Subercarrère durant cette période.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux de branchement au gaz au 579 route de Subercarrère, la circulation sera alternée sur la route de Subercarrère au moyen de signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise CERAS.

**Article 2 :** Le dépassement sera interdit sur la route de Subercarrère.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au niveau du 579 de la route de Subercarrère.

**Article 4 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 29 mars 2021 et resteront applicables jusqu'au vendredi 2 avril 2021, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 7 :** Le Maire de Montauban de Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, le Secteur Routier Départemental de Luchon, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 4 mars 2021.



Le Maire  
Claude CAU